

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 22 juin 1987.

Monsieur le Ministre
de l'Education Nationale

6, boulevard Royal

L-2449 LUXEMBOURG

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 16 avril 1987, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 9 août 1971 fixant le régime de l'examen pour l'obtention du brevet d'enseignement moyen.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



Secrétaire



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A-805/87-39

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal portant modification
du règlement grand-ducal du 9 août 1971 fixant le régime de
l'examen pour l'obtention du brevet d'enseignement moyen

Par dépêche du 16 avril 1987, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de modifier les articles 2 et 7 du règlement grand-ducal du 9 août 1971 fixant le régime de l'examen pour l'obtention du brevet d'enseignement moyen afin d'en rendre le texte conforme aux dispositions de la loi du 6 septembre 1983 portant réforme de la formation des instituteurs et création de l'Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques.

Il s'agit d'une adaptation purement formelle qui n'a aucune incidence fondamentale sur le régime actuellement en vigueur.

Dans ces conditions, la Chambre n'a aucune remarque à présenter et elle approuve donc le projet.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 22 juin 1987.

Le Secrétaire,



Le Président,

